Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026016-DE

DL-2026-016
4 mars 2026

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-016

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS LE JARIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

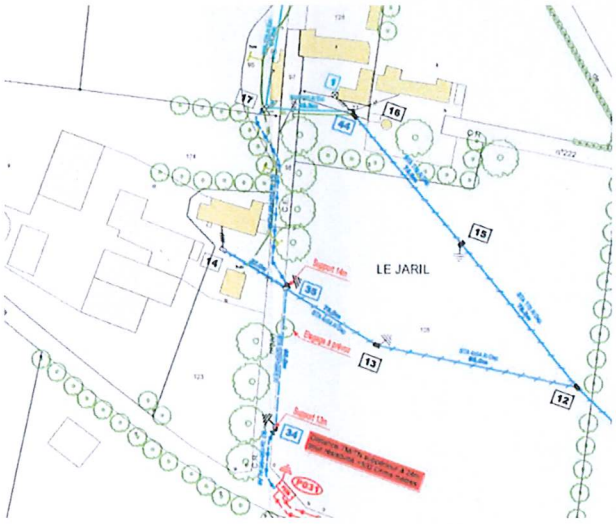
L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Convention de servitudes ENEDIS – parcelle ZS n°98 Chemin d'exploitation n°407 – lieu-dit Le Jaril

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de mettre en œuvre une canalisation souterraine d'électricité dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 30 mètres, sur la parcelle ZS n°98, au lieu-dit Le Jaril (chemin d'exploitation n°407).



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour la mise en place d'une canalisation souterraine d'électricité dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 30 mètres, sur la parcelle ZS n°98, au lieu-dit Le Jaril (chemin d'exploitation n°407).
La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2025 qui prévoyait initialement la mise en place d'une canalisation aérienne.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS ci-annexé

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026016-DE

DL-2026-016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE NOYAL-SUR-VILAINE
R.F.
35150